

Protocole relatif aux conditions matérielles de réalisation des tests rapides nasopharyngés d'orientation diagnostique antigéniques du SARS Cov 2 sur le personnel asymptomatique d'un EHPAD, d'un Accueil de jour autonome, d'une MAS et d'un FAM

Des campagnes de tests antigéniques sont déjà organisées dans certains établissements médico-sociaux de la région pour tester les professionnels exerçant au contact des personnes âgées ou en situation de handicap à risque de forme grave, dans le cadre expérimental établi par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié le 16 septembre 2020.

Suite à l'avis de la HAS du 8 octobre 2020 et à la publication de l'arrêté relatif aux tests antigéniques¹ et à leur inscription à la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale, le présent protocole vise à cadrer les conditions de déploiement de ces tests en EHPAD, MAS et FAM.

La structure qui déploie ce dépistage s'engage à respecter a minima les obligations fixées dans ce document.

Ces tests permettent :

- de rendre un **résultat rapide** (dans les 15 à 30 mn) permettant d'enclencher les mesures de prévention le plus rapidement possible ;
- **d'augmenter la capacité de dépistage** en venant en complément des capacités RT-PCR déployées dans les laboratoires, hospitaliers ou de ville.

Ils sont réalisables **hors laboratoire d'analyse médicale** permettant de diminuer la pression existant actuellement sur les laboratoires de biologie médicale

Afin de renforcer la protection des personnes fragiles accueillies en établissement, il est souhaité que ces opérations soient déployées à plus large échelle, en vue d'assurer un dépistage massif des professionnels de ces établissements au retour des congés de la Toussaint (semaine du 2 novembre).

Il s'agit d'une campagne ponctuelle visant à déployer de manière accélérée les tests antigéniques. Au-delà de cette campagne, l'utilisation des tests antigéniques sera ouverte à l'ensemble des établissements dans le cadre d'un circuit d'approvisionnement de droit commun.

Ces opérations de dépistage massif ont vocation à **cibler des personnes asymptomatiques.**

¹ Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430864>

1 - Eligibilité des personnels

LA POPULATION CIBLE

Il est demandé de **proposer** la réalisation de tests antigéniques rapides au profit de l'ensemble des personnels **asymptomatiques en particulier à leur retour de congé** (vacances de la Toussaint dans l'immédiat), dans un objectif de protection des personnes vulnérables.

Sont donc concernés :

- le personnel soignant et non soignant salarié
- personnel extérieur, c'est à dire :
 - le personnel libéral intervenant dans la structure
 - les étudiants infirmiers présents dans la structure
 - le personnel en renfort (CDD, intérim, infirmiers libéraux, nouveau personnel...)

Au regard des recommandations HAS concernant les tests antigéniques, **cette opération ne peut en aucune façon concerner les résidents des établissements et les familles ou visiteurs.**

Pour être éligibles, les personnels **ne doivent pas être « cas contact »** ou faire l'objet d'une procédure de dépistage en cours dans le cadre d'un **cluster**.

LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX CONCERNES

Sont concernés les EHPAD, Accueils de jour autonomes, MAS et FAM pour lesquels :

- **aucun cas de covid-19 (personnel et résident) n'est confirmé au jour de la réception des tests antigéniques**
- **un épisode éventuel de Covid-19 a été clôturé dans VOOZANOO**

Néanmoins, **s'agissant des structures avec un cas Covid ou concernés par un cluster**, celles-ci pourront utiliser les tests antigéniques **uniquement pour le personnel asymptomatique revenant de congés.**

Pour ces établissements, le stock de tests antigéniques restant devra être gardé. Des instructions complémentaires seront délivrées sur leur utilisation ultérieure.

2 - Temporalité du test

Il conviendra donc de procéder à cette phase de test **sur une période de 2 à 3 jours maximum** durant la semaine n°45 (du 2 au 6 novembre 2020) avec le plus grand nombre de professionnel intervenant au sein de la structure.

3 - Modalités de réalisation

PERSONNEL HABILITE A REALISER LES TESTS

Les directions d'établissements peuvent mobiliser, pour réaliser les prélèvements, les professionnels suivants, habilités en vertu de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 :

- **un médecin,**
- **un infirmier ou un pharmacien,**
- **ou sous leur responsabilité l'une des personnes** mentionnées au V de l'article 25 de l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire², parmi lesquels figurent **les aides-soignants.**

Ce personnel **doit être formé à la réalisation des tests antigéniques.**

Les professionnels ayant bénéficié dans le cadre de leur formation initiale d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires sont réputés avoir suivi cette formation.

Il est joint en annexe du présent protocole le guide de référence rapide prélèvement nasopharyngé du TROD Abbott, un lien d'explication, ainsi qu'un protocole détaillé expliquant celui-ci.

Si le personnel de l'établissement n'est pas formé, plusieurs options sont ouvertes :

1) Des supports de formation sont disponibles via des vidéos de formation ou des formations en e-learning :

- <https://simango.fr/nos-solutions/formation-prelevement-rhino-pharynge/>
- <https://www.sfm-microbiologie.org/covid-19-fiches-et-documents-sfm/>
- https://drive.google.com/file/d/1WjH3HRBJr_GshnpN3I3MILAAA2B7_351/view?usp=sharing

2) Les gestionnaires peuvent faire appel aux infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé ainsi que les pharmaciens libéraux conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

3) Les EMS peuvent également contacter la CPTS de leur territoire : les coordonnées sont disponibles sur le site suivant

https://asc.paca.sante.fr/jcms/41869729_DBFileDocument/3-listing-cpts-10-2020-pour-mise-en-ligne

² V. - Par dérogation aux articles L. 6211-7 et L. 6211-13 du CSP et à l'article 1er de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé, le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire nécessaire à l'examen de détection du SARS-CoV-2 peut être réalisé, à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques, par :

1. Un médecin, un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute ou un infirmier ;
2. Un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier ou un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique ou soins infirmiers, sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier ;
3. Pour une zone et une période définies par le représentant de l'État territorialement compétent, sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier :

* un sapeur-pompier professionnel ou volontaire titulaire du bloc de compétences "Agir en qualité d'équipier prompt-secours" défini dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences et les référentiels nationaux d'évaluation de l'emploi opérationnel d'équipier prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

* un marin-pompier de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;

* un secouriste d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement "premier secours en équipe de niveau 1" à jour de sa formation continue.

EN CAS D'IMPOSSIBILITE D'EFFECTUER LES TESTS

Les structures dans l'incapacité de mettre en place ces tests doivent remplir le sondage « FLASH » (2 questions) lancé par l'ARS en cliquant sur le lien suivant : <https://forms.gle/5oqb8WxJQGJAWBYy5>
Les structures ayant déjà effectué ces remontées via leur délégation départementale sont dispensées de remplir ce sondage.

L'objectif pour l'ARS est d'identifier ces structures et de revenir vers elles pour les accompagner et mettre en place un dispositif approprié.

LES CONDITIONS AU NIVEAU DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le professionnel en charge de la réalisation du test devra s'assurer que les conditions suivantes soient réunies :

- Les locaux devront comprendre notamment un espace de confidentialité pour mener un entretien préalable ;
- Les équipements devront être adaptés pour permettre d'asseoir la personne pour la réalisation du test ;
- Un point d'eau ou une solution hydro-alcoolique doit être présent à proximité ;
- Présence de matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476 ;
- Circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique.

Le professionnel devra disposer d'équipements de protection individuels (masques FFP2, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière)

PROCEDURE D'ASSURANCE QUALITE

Une procédure d'assurance qualité est rédigée par les professionnels de santé conformément aux annexes II et III de l'arrêté du 1er août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologique. Un exemple de procédure d'assurance qualité figure est proposé en annexe du présent document.

Le document précise les modalités de recueil, transfert et stockage des données recueillies, en conformité avec la réglementation sur la confidentialité des données.

Il précise quel professionnel de santé est en charge de rappeler les personnes dépistées si nécessaire.

Le professionnel veille à la conservation des informations permettant, en cas de nécessité, de contacter les personnels dépistés.

4 - Conduite à tenir selon le résultat du test

EN CAS DE RESULTAT POSITIF

La structure devra informer sans délai la délégation départementale territorialement compétente

Le personnel testé positif devra faire l'objet d'un **isolement immédiat** : prise en charge médicale et contact-tracing.

- Si le professionnel **a travaillé durant la période estimée de contagiosité** (7 jours avant la date de prélèvement) : test en RT-PCR pour tous les professionnels et résidents dès le premier cas et surveillance renforcée (conformément aux indications de la FICHE ACTION 6 – renseignement de VOOZANOO)
- Si le professionnel **n'a pas travaillé durant sa période estimée de contagiosité** (7 jours avant la date de prélèvement) : contact-tracing simple de ses contacts à risque.

Les modalités d'éviction seront les mêmes que pour un test PCR (cf FICHE ACTION 6 du guide régional)

EN CAS DE RESULTAT NEGATIF

Il conviendra d'indiquer au personnel l'importance de respecter strictement les gestes barrières et la nécessité de se faire tester en cas d'apparition de symptômes évocateurs de la COVID-19.

Il ne sera pas nécessaire de tester une nouvelle fois le personnel négatif à J+7 comme c'est le cas pour un test PCR.

5 - Rendu des résultats

Les résultats des tests sont rendus par **un médecin, un pharmacien ou un infirmier**.

Les résultats du test sont remis au personnel, par exemple sous forme d'une lettre ou d'une fiche de rendu de résultat dont un modèle est proposé (cf annexe 3).

Il est possible avec l'accord du personnel d'informer le médecin traitant du résultat du test, il est proposé dans ce cadre un courrier de liaison en annexe 4 de ce protocole.

6 - Modalités de reporting et de suivi des opérations

LE REPORTING A L'ARS

Au-delà de l'information auprès de la délégation départementale compétente si un test était positif, une remontée d'informations sera organisée par l'ARS via une enquête SOLEN qui sera adressée aux EHPAD, AJA, MAS et FAM concernés.

Il sera demandé de renseigner deux données :

- le nombre de personnes physiques testées
- le nombre de cas positif détecté

LA REMONTEE DANS SI-DEP

Un tableau permettant le recueil des informations et des résultats de ces campagnes de dépistage est proposé en annexe 5.

La saisie des résultats dans SI-DEP par les médecins, pharmaciens ou infirmiers via leur carte CPS sera possible à partir de mi-novembre.

D'ici-là, et notamment dans le cadre de cette campagne ponctuelle, les résultats positifs à des tests antigéniques devront être communiqués aux services médicaux dans les CPAM :

- **par messagerie sécurisée à l'adresse suivante** : gateano.saba@cnam-sm.mssante.fr
- **ou, à défaut, par téléphone** (09 74 75 76 78 de 8h30 à 17h30 du Lundi au Dimanche), pour saisie d'une fiche "patient 0" dans Contact Covid.

Il est essentiel que tous les établissements qui disposent d'une messagerie sécurisée recourent à ce mode de transmission, les plateformes téléphoniques des CPAM étant très mobilisées par ailleurs.

À partir de mi-novembre, tous les résultats, positifs comme négatifs, devront impérativement être saisis dans SI-DEP pour assurer une entrée immédiate dans le dispositif de tracing et assurer l'exhaustivité de la surveillance épidémiologique. Les professionnels impliqués doivent donc s'assurer d'ici là de l'activation effective de leur carte CPS.

ANNEXE 1

MODÈLE TYPE DE FICHE DE PROCÉDURE D'ASSURANCE QUALITÉ POUR LA RÉALISATION DES TESTS D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE ANTIGENIQUE DU SARS COV2

Nom de la structure d'exercice et du ou des professionnel de santé concernés.

Objet: Cette procédure vise à décrire ce qui est mis en place pour la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique antigénique du SARS CoV2.

Description de la réalisation pratique du test:

Le professionnel de santé utilisant ce test note dans cette fiche que:

- le test utilisé dispose d'un marquage CE et le test est... (marque, référence, date de péremption, numéro de lot);
- il se réalise au moyen d'un prélèvement ... (nasopharyngé);
- la notice du fabricant est annexée à cette présente fiche;
- il a pris connaissance de la notice avant utilisation du test;
- le test et les consommables utilisés sont éliminés... (dans la filière des DASRI).

Communication des résultats:

Le professionnel de santé s'engage à transmettre à la personne à qui le test a été réalisé un document écrit. Ce document mentionne les résultats du test et rappelle que ce test ne constitue qu'une orientation diagnostique.

Modalités de prise en charge du personnel en cas de positivité d'un test d'orientation diagnostique:

Modalité de contrôle des appareils de mesure utilisés:

Lorsque ce test nécessite un appareil de mesure, le professionnel précise, sur la fiche de vie du dispositif mentionné au 5o de l'article R.5212-28 du code de la santé publique:

- les contrôles internes effectués, les dates et les résultats et la fréquence de réalisation des contrôles;
- les contrôles externes effectués s'ils existent, les dates et les résultats, les numéros de lot et la fréquence de réalisation.

Dans le cadre de la réactovigilance et de la matériovigilance, toute défaillance ou altération du test ou de l'appareil de mesure susceptible d'entraîner des effets néfastes pour la santé des personnes doit être déclarée sans délai à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Date de validation de la procédure

Nom, prénom, signature du rédacteur et des personnes réalisant les tests d'orientation diagnostique.

ANNEXE 2

Notice d'information Test Panbio[®] COVID-19 Ag (Abbot)

Panbio[®]
COVID-19 Ag RAPID TEST DEVICE
(NASOPHARYNGEAL)

QUICK REFERENCE GUIDE
REF 41FK10

DE
Kurzanleitung
(NASOPHARYNGEAL)
Technischer Support:
Abbott.com/POCT

ES
Guía de referencia rápida
(NASOFARINGEA)
Asistencia técnica:
Abbott.com/POCT

FR
Guide de référence rapide
(Prélèvement Nasopharyngé)
Support Technique:
Abbott.com/POCT

IT
Guida Rapida di Riferimento
(NASOFARINGEO)
Supporto Tecnico:
Abbott.com/POCT

PT
Guia de referência rápida
(NASOFARINGEA)
Suporte técnico:
Abbott.com/POCT

RU
Краткое руководство
(назофарингеальный тампон)
Техническая поддержка:
Abbott.com/POCT

TECHNICAL SUPPORT: ABBOTT.COM/POCT
© 2020 Abbott. All rights reserved. All trademarks referenced are trademarks of either the Abbott group of companies or their respective owners. 41FK10-07-QRG-A0

Tutoriel vidéo sur le site :

<https://www.globalpointofcare.abbott/fr/product-details/panbio-covid-19-ag-antigen-test.html>

Guide détaillé du TEST Panbio[®] Abbott

Stockage et stabilité

1. Le kit de test doit être conservé à une température comprise entre 2 et 30 °C. Ne congélez pas le kit ou ses composants.

Remarque : Lorsqu'ils sont conservés au réfrigérateur, tous les composants du kit doivent être portés à température ambiante (15-30° C) pendant au moins 30 minutes avant d'effectuer le test. N'ouvrez pas la pochette tant que les composants ne sont pas à température ambiante.

2. Le flacon de tampon peut être ouvert et refermé pour chaque test. Le bouchon du tampon doit être fermement scellé entre chaque utilisation. Le tampon est stable jusqu'à la date d'expiration s'il est conservé entre 2 et 30°C.

3. Effectuez le test immédiatement après avoir retiré le dispositif de test de la pochette en aluminium.

4. N'utilisez pas le kit de test au-delà de sa date d'expiration.

5. La durée de conservation du kit est celle indiquée sur l'emballage extérieur.

6. N'utilisez pas le kit de test si la pochette est endommagée ou si le sceau est brisé.

7. Les échantillons directs sur écouvillon doivent être testés immédiatement après le prélèvement. Si un test immédiat n'est pas possible, l'échantillon sur écouvillon peut être conservé dans un tube d'extraction rempli de tampon d'extraction (300 µl) à température ambiante (15-30° C) jusqu'à deux heures avant le test.

Préparation du test pour contrôle

① Laissez tous les composants du kit atteindre une température comprise entre 15 et 30 ° C avant de procéder au test pendant 20 minutes.

Remarque : le professionnel de santé doit se conformer aux directives de sécurité personnelle, y compris l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

② Vérifiez la date d'expiration de la boîte du kit

③ Ouvrez la boîte et recherchez les éléments pour la réalisation du test contrôle

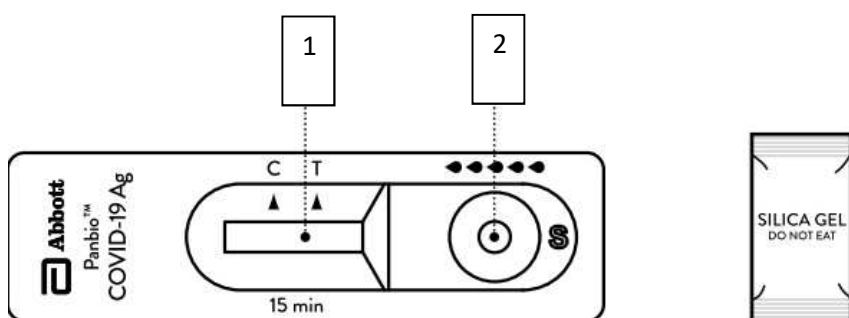
1. Testeur avec déshydratant dans un sachet individuel en aluminium
2. Solution tampon
3. Tube d'extraction
4. Bouchon pour les tubes d'extraction
5. Écouvillon de contrôle positif
6. Écouvillon de contrôle négatif
7. Écouvillons nasopharyngés stérilisés pour le prélèvement d'échantillons
8. Porte tubes
9. Guide de référence rapide (nasopharyngé)
10. Notice d'utilisation

Réalisation du test

① Ouvrez la pochette en aluminium et recherchez les éléments suivants:

1. Fenêtre de résultats
2. Puits pour l'échantillon

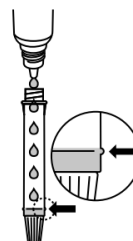
Ensuite, étiquetez l'appareil avec l'identifiant du Patient



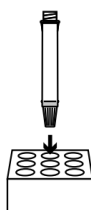
: 5 drops of the extracted specimen / 5 Tropfen der extrahierten Probe / 5 gotas de la muestra extraída / 5 gouttes de l'échantillon extrait / 5 gocce del campione estratto / 5 gotas da amostra extraída

② Tenez le flacon de tampon verticalement et remplissez le tube d'extraction avec du liquide tampon jusqu'à la ligne de remplissage du tube d'extraction (300 µl).

Attention: Si la quantité de tampon est excessive ou insuffisante, un résultat de test incorrect peut se produire.

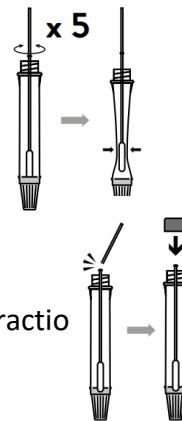


③ Placez le tube d'extraction dans le support de tubes.



④ Inclinez la tête du patient en arrière. Insérez l'écouvillon dans la narine. Frottez et roulez doucement l'écouvillon, 3 à 4 fois. Laissez l'écouvillon en place pendant plusieurs secondes. Retirez lentement l'écouvillon

⑤ Insérez l'échantillon sur écouvillon dans le tube d'extraction. Faites tourbillonner la pointe de l'écouvillon dans le fluide tampon à l'intérieur du tube d'extraction, en poussant dans la paroi du tube d'extraction au moins cinq fois, puis **faites sortir l'écouvillon en pressant le tube d'extraction avec vos doigts**



⑥ Cassez l'écouvillon au point de rupture et fermez le capuchon du tube d'extraction

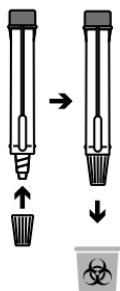
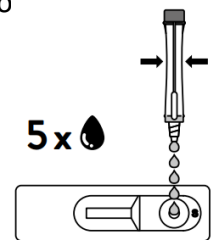


⑦ Ouvrez le capuchon de la buse à goutte au bas du tube d'extraction.

⑧ Distribuer verticalement **5 gouttes d'échantillons** extraits dans le puits d'échantillon de l'appareil. Ne pas manipuler ni déplacer le dispositif de test tant que le test n'est pas terminé et prêt po

Attention: les bulles qui se produisent dans le tube d'extraction peuvent conduire à des résultats inexacts. Si vous ne parvenez pas à créer suffisamment de gouttes, cela peut être dû à un colmatage de la buse de distribution.

Secouez doucement le tube pour libérer le blocage jusqu'à ce que vous observiez la formation de gouttes libres.



Fermez la buse et jetez le tube d'extraction avec l'écouvillon usagé conformément et éliminer dans une poche DASRI.



⑨ Démarrer le minuteur, Lire le résultat à 15 minutes.

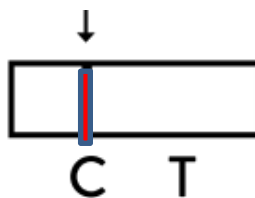
Ne pas lire le résultat après 20 minutes

Attention : La lecture des résultats du test avant 15 minutes ou après 20 minutes peut donner des résultats incorrects

Interprétation du test

NEGATIF

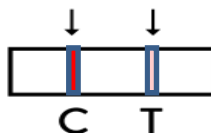
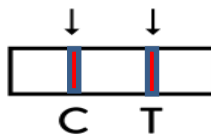
La présence seule de la ligne de contrôle (C) et aucune ligne de test (T) dans la fenêtre de résultat indique un résultat négatif



POSITIF

La présence de la ligne de test (T) et de la ligne de contrôle (C) dans la fenêtre de résultat, quelle que soit la ligne qui apparaît en premier, indique un résultat positif.

Attention: la présence d'une ligne de test (T), aussi faible soit-elle, indique un résultat positif



Attention

Si la ligne de contrôle (C) n'est pas visible dans la fenêtre de résultat après l'exécution du test, le résultat est considéré comme invalide.

Les instructions peuvent ne pas avoir été suivies correctement. Il est recommandé de relire la notice d'utilisation avant de tester à nouveau l'échantillon avec un nouveau dispositif de test.

ANNEXE 3
FICHE DE RENDU DE RESULTAT

De Mme / M :

Date du test :

Test utilisé :

Numéro de lot :

Date d'expiration :

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué ce jour un Test Rapide d'Orientation Diagnostique Antigénique du SARS CoV2 sur prélèvement naso-pharyngé. Selon le résultat obtenu, veuillez-vous référer aux indications ci-dessous.

LE RESULTAT EST NEGATIF

Attention : *Un résultat négatif pour le test antigénique n'exclut pas totalement une contamination à la COVID-19.*

Nous vous invitons à la plus grande vigilance et au strict respect des gestes barrière. Il est nécessaire de vous faire tester en cas d'apparition de symptômes évocateurs du COVID-19.

LE RESULTAT EST POSITIF

*Ce résultat signifie une **forte suspicion d'infection par la COVID-19.***

Il est donc nécessaire de vous **isoler immédiatement** et de prévenir votre entourage. Vous allez être contacté par l'assurance maladie dans le cadre du **contact tracing** et des informations complémentaires vous seront transmises.

ANNEXE 4
Lettre à l'attention du médecin traitant

A l'attention du Dr

Objet : Test Rapide d'Orientation Diagnostique Antigénique du SARS CoV2 sur prélèvement naso-pharyngé

Docteur,

Je me permets de vous informer que nous avons réalisé pour M / Mmele/...../.....un Test Rapide d'Orientation Diagnostique Antigénique du SARS CoV2 sur prélèvement naso-pharyngé, dans le cadre du dépistage des personnels et des intervenants ponctuels asymptomatiques des structures médico-sociales accueillant des personnes à risque de forme grave.

Le résultat du test s'est avéré :

NEGATIF

POSITIF

Je vous présente mes plus sincères salutations.

Signature

